

RESPECT DES OBLIGATIONS EUROPEENNES EN MATIERE DE PUBLICITE POUR LES BENEFICIAIRES DU PROGRAMME LEADER DU GAL DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE¹

En bénéficiant du soutien d'un fonds européen, vous devenez l'un des ambassadeurs des programmes européens : les obligations de publicité attachées à votre projet permettent de faire connaître l'implication de l'Europe sur le territoire auprès du public, de vos partenaires, de vos collaborateurs

Valoriser l'intervention de l'Europe est obligatoire pour toute opération subventionnée par un fonds européen, quel que soit le montant engagé.

1- LES LOGOS ET LA MENTION A FAIRE FIGURER :

Voici les logos à faire figurer à minima et l'ordre de disposition :

vos logos
et facultativement les logos des
autres cofinanceurs

+



L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEADER



Mention à ajouter :

Ce projet est cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

A noter :

- L'identification des autres cofinanceurs ne relève pas d'une obligation communautaire. Toutefois, vous êtes invité à préciser l'identité des cofinanceurs de votre projet.
- Le terme « projet » peut être remplacé par un terme plus approprié : formation, bâtiment, équipement, etc.), ou par l'intitulé de votre projet
- En cas de financement de votre projet par plusieurs fonds européens :
 - le logo « L'Europe s'engage en région Auvergne-Rhône-Alpes avec le FEADER » est remplacé par le logo « L'Europe s'engage en région Auvergne-Rhône-Alpes » ;
 - le drapeau Européen avec la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural » est remplacé par le drapeau portant la mention « Union Européenne »
- Les logos doivent être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet. L'utilisation de la version monochrome (noir et blanc) est réservée à des cas exceptionnels et justifiés.
- **Si d'autres logos sont affichés en plus de ceux mentionnés ci-dessus, les logos européens ont au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.**

Les différents logos sont téléchargeables sur le site internet l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes :
<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/je-beneficie-dune-aide-europeenne-mes-obligations>

2- PASSATION D'UN OU PLUSIEURS MARCHES POUR LA REALISATION DU PROJET :

Pour les porteurs de projets publics ou OQDP, outre l'obligation de respecter les règles de la commande publique, vous devez faire mention du soutien du Fonds Européen concerné dans les différents avis liés à la procédure (avis d'appel à la concurrence, avis de marché, avis d'attribution, avis de résultat de concours, avis de modification de marché ...)

¹ L'intégralité des règles d'utilisation de l'emblème européen figure dans le règlement n° 821/2014 du 28 juillet 2014.

3- APPOSITION D'UNE AFFICHE OU D'UNE PLAQUE :

Aide publique totale	Publicité	Taille minimale à respecter
Moins de 50 000 €	Pas d'obligation d'affichage	
De 50 000 € à 500 000 €	Une affiche ou une plaque (à réaliser par un imprimeur ou par le bénéficiaire) au moins jusqu'au paiement du solde: ➤ pour les investissements : plaque systématique ➤ pour les opérations hors investissements : affiche ou pas, selon qu'un lieu d'affichage adéquat existe ou pas.	A3 mini
Plus de 500 000€	2 types de panneaux successifs : pour matériel, infrastructure, construction ➤ pendant les travaux (si travaux), un panneau d'affichage temporaire , puis ➤ dans les 3 mois qui suivent leur achèvement, une plaque ou un panneau permanent NB : une seule plaque/panneau permanente peut être installée dès le début des travaux. A réaliser par un imprimeur au choix du bénéficiaire.	A1 mini, pour le matériel, infrastructures, constructions

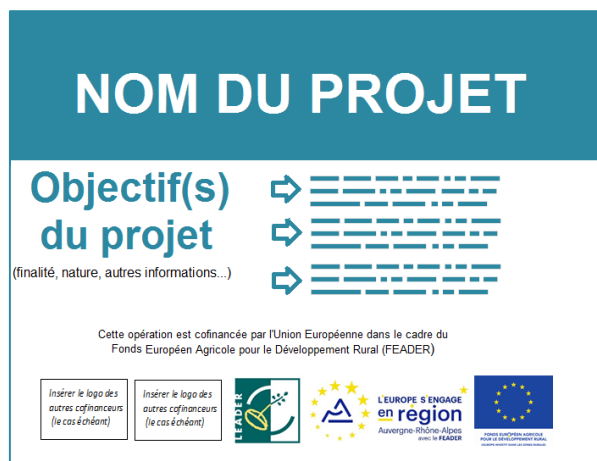
Contenu des plaques et panneaux :

Les plaques/ panneaux/ affiches doivent comporter :

- la description de l'opération (nom, objectif principal),
- la mention « Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ». Le mot « opération » peut être remplacé par un terme plus approprié : projet, étude, formation, bâtiment, équipement, etc...ou par le nom de votre projet ;
- l'ensemble des logos présentés au point 1 ;

Ces mentions occupent au moins 25 % de la surface du support (plaque ou panneau).

Exemples d'affichages



Lieux d'affichage :

Dès le début de la réalisation de l'opération, les plaques et panneaux doivent être placés dans un **lieu aisément visible du public**.

Cette publicité peut être complétée par des affiches apposées dans les locaux du porteur de projet ou du lieu de réalisation du projet (exemple : bureau, salle de réunion, salle d'attente, annexe, etc.).

Pour tous les projets d'investissements bénéficiant d'une aide publique totale supérieur à 50 000 €, le bénéficiaire doit être en mesure de définir un lieu d'affichage aisément visible du public.

Des photos de la publicité réalisée sont à transmettre à chaque demande de paiement :

- **1 photo de près afin de vérifier le contenu de la publicité**
- **1 photo de loin afin de vérifier son positionnement dans un lieu visible du public.**

4- PUBLICITE SUR LE SITE INTERNET :

Si vous disposez d'un site internet, vous devez faire apparaître :

- **sur la page d'accueil**, de manière fixe (par exemple en bas dans le bandeau) :
 - les 3 logos européens (mentionnés au point 1) doivent être visibles. Vous pouvez également ajouter les logos des cofinanceurs.
 - un lien vers le site de la Commission relatif au FEADER : http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020_fr
- **sur une autre page de votre site internet dédiée au projet** soutenu :
 - remettre les logos cités précédemment avec cette fois, en plus du lien vers le site de la Commission européenne, le lien vers le site de L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (et idem pour les logos des éventuels cofinanceurs) ;
 - rajouter une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, (y compris sa finalité et ses résultats) mettant en lumière le soutien financier de l'Union européenne (et éventuellement des cofinanceurs). Ces informations sur la page spécifique (la description du projet/opération et les logos requis) devront représenter 25% de cette page.

Si vous utilisez une page Facebook pour votre projet, vous devez également mentionner les opérations effectuées avec le soutien financier de l'UE donc du FEADER (et cofinanceurs), ainsi que les logos avec renvoi vers les sites web. Facebook n'est pas mentionné dans les textes réglementaires mais **si vous avez indiqué l'utilisation de ce média dans votre demande**, il est nécessaire d'appliquer à la page Facebook les mêmes exigences que celles d'un site internet.



L'objectif de cette obligation est d'informer de la vie du projet FEADER sur votre site web. Pour cela, créer une page ou une rubrique dédiée à votre projet FEADER sur votre site internet et l'actualiser régulièrement. Le principe est proportionnel : **plus le projet est important** pour votre structure (il représente un pourcentage significatif de votre budget ou son montant est élevé), **plus les informations disponibles doivent être complètes et alimentées au fil de l'eau**.

Autrement dit, il faut éviter un article d'actualité qui disparaîtra au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Si votre projet est significatif pour votre structure, vous devez actualiser régulièrement l'avancée du projet et informer sur ses résultats.

L'appréciation du respect de cette obligation de publicité s'effectue par la transmission d'impressions de copies d'écran du ou des page(s) web à chaque demande de paiement.

5- PUBLICITE SUR LES SUPPORTS DEVELOPPES PAR LES BENEFICIAIRES (OUTILS DE COMMUNICATION, DE PROMOTION OU D'INFORMATION, ETUDES) :

Les documents d'information/communication/publications...réalisés ou utilisés pendant la mise en œuvre de l'opération (sous forme papier ou électronique), tels que courriers, études, création de site internet, brochures, dépliants, lettres d'information, invitations, attestations de participation, affiches d'information, quel que soit le montant d'aide, doivent comporter clairement sur la première page les mentions et logos relatifs aux règles de publicité.



Image modifiée issue du kit de Communication de la Région Occitanie

6- PUBLICITE EGALEMENT A LA TV ET A LA RADIO :

Le spot TV doit obligatoirement faire apparaître les logos et la mention du soutien la mention de l'Union Européenne et du fonds européen concerné.

La publicité est obligatoire pour un spot radio à partir de 30 secondes de durée : la mention de l'Union Européenne et du Fonds européen doit pouvoir être faite (par exemple « Ce projet est bénéficiaire du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural »).

Tout spot diffusé à la TV ou la radio dédié au projet doit mentionner une adresse Internet où trouver des informations complémentaires.

7- PUBLICITE SUR LES EQUIPEMENTS ET OBJETS PROMOTIONNELS DE PETITE TAILLE :

Équipements : Si le projet porte sur des équipements (machines, mobiliers, ordinateurs, etc.), le bénéficiaire doit les identifier. En plus des supports de communication précités, il doit apposer des autocollants reprenant les logos cités au point 1 et la mention « Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ».

Vous pouvez obtenir des autocollants sur simple demande à l'adresse mail gestion.leader@ca3b.fr

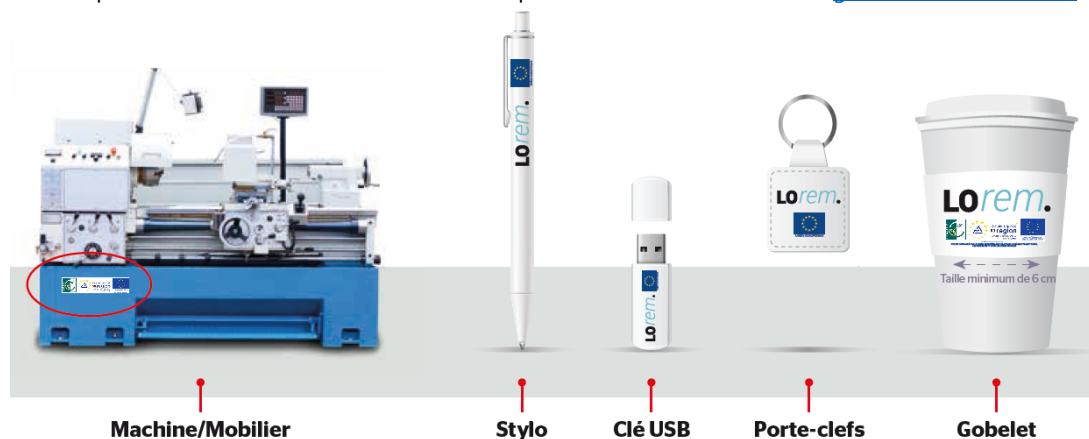


Image modifiée issue du kit de Communication de la Région Occitanie

Objets promotionnels de petite taille : Si le cofinancement porte sur des objets promotionnels de petite taille (stylos, clés USB, porte-clefs, etc.), il est possible, de façon exceptionnelle de remplacer les logos et les mentions « Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) » par le logo du drapeau Européen avec la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ».

AU TRAVERS DU PROGRAMME LEADER, L'EUROPE S'ENGAGE POUR LA REALISATION DE MON PROJET...

... JE M'ENGAGE A LE FAIRE SAVOIR !

Au fur et à mesure de la réalisation de votre projet, vous êtes invité à collecter le maximum de pièces justificatives :

- copies des brochures, feuilles d'émergence, courriers, invitations, attestations de participation, etc... portant les logos obligatoires ;
- ordre du jour d'un séminaire, d'une réunion où vous intervenez pour présenter votre projet etc...
- photos des affichages qui assurent la publicité du soutien des Fonds européens, dans les locaux, sur des stands, salons... ;
- copies d'écran des rubriques, articles ou pages dédiés au projet sur votre site Internet ;
- articles consacrés au projet dans la presse ou des revues ;
- etc...